AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION de BORDEAUX (Tél. 92-26-94)

(GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, BASSES-PYRÉNÉES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Chemin d'Artigues, CENON (Gironde)

C. C. P. : BORDEAUX 6707-65

ABONNEMENT ANNUEL 12 NF

DLP 18-2-63 18502

Supplément Spécial au Bulletin Technique N° 2I de juin I962

MILDIOU du TABAC

DANGER D'ATTAQUE -ALERTE

Le Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs (Direction de La Reole) communique :

Le PERONOSPORA TABACINA ou Mildiou du Tabac a fait son apparition sur plantations (Zone PARAGUAY) le 26 juin I962 dans la commune de SIGALENS(Gironde), I8 à 2I jours après le repiquage. Deux parcelles ont été atteintes : l'une à I0%, l'autre à 30% et celà malgré deux traitements fongicides effectués le I4 et 2I juin avec un appareil tracté à rampes munies de pendillards.

Dans ces conditions, tous les planteurs doivent dans l'intérêt général de la culture française, respecter scrupuleusement les directives données par le Service de la Culture et les prescriptions réglementaires de l'Arrêté Préfectoral spécial concernant la lutte contre le Mildiou, à savoir :

Les traitements fongicides doivent être poursuivis à la cadence et aux doses fixées par la Notice jaune " Plantation " remise à tous les exploitants (art. I4).

S'ils avaient été interrompus au buttage dans les plantations très précoces, les traitements doivent être repris immédiatement à raison d'un traitement tous les 5 jours à renouveler après une pluie (art. I4).

Les arrosages sont prohibés (art. I4) jusqu'à avis contraire du Directeur Régional à LA REOLE qui sera porté à la connaissance des planteurs en temps opportun par l'intermédiaire des Animateurs de Groupes d'auto-défense et des Agents du Service de la Culture.

Dès qu'une plantation est atteinte, le planteur est tenu de déclarer sans délai au Chef de Secteur de culture dont il dépend l'apparition du PERONOSPORA (art. I9).

Enfin, seront détruites immédiatement les plantes malades ainsi que les plantes apparemment saines jusqu'à une distance de 3 à 5 mètres des plantes atteintes.

Il sera effectué d'urgence un traitement de " choc " sur la pièce et les parcelles voisines(double concentration de fongicide).

Cette épuration n'a lieu que si la plantation n'a pu être refaite avec Hicks résistant.

Il est essentiel que les jours suivants, le planteur s'assure, avec la plus grande attention, qu'il n'y a pas extension de la maladie. Dans le cas contraire, de nouvelles destructions et un nouveau traitement s'imposeraient dans les mêmes conditions.

Bordeaux, le 30 Juin I962

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant: L. BOUYX

P 66